



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Art 1 : L'auto-école CEFORAS applique les règles d'enseignements selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014 ; et fonctionne dans le cadre de la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

Art 2 : tout élève reçoit le jour de la signature de son contrat (code ou conduite) un exemplaire du présent règlement. Il doit l'accepter et s'engager à le respecter en apposant sa signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Art 3 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement CEFORAS se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (propreté, dégradations)
- Respect des locaux (propreté, dégradations)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou muni d'un haut talon)
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes l'accès à la salle de code pourra vous être refusé)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code.
- Respecter les intervenants pendant les épreuves théoriques et pratiques

Art 4 : Tout élève dont le comportement, ou autre laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool et/ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école ou par les autorités compétentes. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Art 5 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code

Art 6 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections.

Art 7 : Toute leçon de conduite non décommandée **48 h ouvrables** à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondant, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Art 8 : L'établissement se réserve la possibilité d'annuler un ou plusieurs rendez-vous sans préavis, notamment dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Le cas échéant, le ou les cours déjà réglés par l'élève ne pouvant faire l'objet d'un report donneront lieu à un remboursement par l'établissement.

Art 9 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.



Art 10 : il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises sur la porte de l'établissement (annulation séances, fermeture du bureau...etc)

Art 11 : Après la réussite à l'examen du code, et à la première leçon de l'élève, il sera envoyé par mail les identifiants permettant de télécharger le livret dématérialisé. Ce dernier devra être disponible et consultable à tout moment de la formation pratique et ce jusqu'au jour de l'examen. En cas de contrôle des forces de l'ordre et de non-présentation du livret aux dites autorités, les conséquences éventuelles seront imputées à l'élève.

Art 12 : Les leçons de conduite se déroulent en solo ou en binôme, sur une heure trente. Elle se décomposent ainsi :

- 5 minutes d'installation et de détermination de l'objectif à travailler
- 40 minutes de pratique et 45 minutes d'écoute pédagogique pendant une leçon en binôme.
- 1h25 de pratique dans le cadre d'une leçon en solo.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de conduite.

Art 13 : Lors des leçons de conduite en binôme, toute moquerie ou autre(s) incivilité(s) entre les élèves entraînera un renvoi immédiat de l'auto-école avec restitution du dossier au candidat.

Art 14 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Art 15 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable des enseignants chargés de la formation

En cas de désaccord sur une possible présentation entre l'équipe pédagogique et l'élève, ce dernier se verra restituer son dossier afin de poursuivre sa formation au sein d'un autre établissement. Lui seront uniquement facturées les prestations effectuées.

Art 16 : C'est à l'élève de s'inscrire au cours pratiques durant son apprentissage au moment de son choix. En fonction de la réglementation en vigueur, d'autres cours pourront faire leur apparition pendant la formation de l'élève.

Art 17 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet d'une des sanctions mentionnées ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur